

Date de dépôt : 26 juin 2015

Pétition

Prostitution de salon contraire à la LDTR dans des immeubles d'habitation : STOP au laxisme du Conseil d'Etat – pour une meilleure coordination des services et l'application de la loi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente pétition vous est adressée au nom et pour le compte des soussignés, habitants de l'immeuble cité en marge qui luttent contre l'installation d'un salon de massage dans un bâtiment pourtant dévolu à l'habitation et où résident des familles.

La présence de ce salon occasionne, notamment, les désagréments suivants : nuisances sonores incessantes empêchant le voisinage immédiat de se reposer de nuit et générant un climat d'insécurité (allées et venues nocturnes dans l'immeuble, cris et éclats de voix de nuit comme de jour, va-et-vient quotidien de véhicules devant l'allée, clients qui sonnent à la mauvaise porte, présence de dealers dans l'allée, déchets jetés dans la montée d'escaliers) ; nuisances économiques (surconsommation d'eau et d'électricité à la charge des habitants et de la collectivité) ; personnes du demi-monde attendant à l'entrée de l'immeuble et tourisme sexuel venu de France.

Selon le Tribunal fédéral (arrêt du 12 avril 2011, II^e Cour de droit public, C 4.2), la LDTR permet au canton de Genève d'agir sur le plan administratif lorsqu'un local d'habitation est sans droit converti en un local commercial (réaffectation illégale).

Du fait de la répression des clients des prostituées en France, les salons de massage fleurissent un peu partout, dans toute la ville de Genève dans des conditions qui ne respectent pas la loi. Les soussignés souhaitent une solution globale, à l'échelle du canton.

C'est dans cette perspective qu'ils se permettent de vous présenter une pétition priant le Grand Conseil d'agir sans délai dans les trois domaines suivants :

Premièrement, les soussignés prient le Grand Conseil :

- **D'interpeller M. le Conseiller d'Etat A. Hodgers, pour qu'il s'applique concrètement à faire fermer les salons de massage exploités dans des immeubles d'habitation alors qu'une base légale existe et que les gens se plaignent. Ils demandent la fermeture immédiate du salon situé dans leur immeuble.**

Deuxièmement :

- **De faire en sorte, dans la loi ou en intervenant auprès du Conseil d'Etat pour que l'administration cantonale modifie ses pratiques, que les différents services chargés du contrôle de la prostitution à Genève (notamment la Brigade des mœurs, le département de M. A. Hodgers, etc.) se coordonnent et s'informent mutuellement et automatiquement.**

Troisièmement :

- **Au cas où le Grand Conseil s'apercevrait de lacunes ou d'imperfections dans la LProst et/ou dans la LDTR, les soussignés le prient d'adapter ces lois afin qu'elles permettent aux autorités de combattre plus efficacement et rapidement les installations de salons de prostitution dans des immeubles d'habitation.**

Dans l'attente et l'espoir de votre prochaine intervention, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de nos salutations respectueuses.

N.B. 10 signatures
p.a. Madame Teresa Dinis
Rue des Maraîchers 46
1205 Genève